



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.1106

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT
(Fête des voisins – Rue du ROUMOIS)

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de Monsieur François VOLAND, pour l'organisation de la « fête des voisins » le **samedi 19 septembre 2026** ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur l'ensemble des places du parking situé rue du Roumois, entre les numéros 10 et 18, **le samedi 19 septembre 2026, de 11h00 à 20h00.**

Tout véhicule stationnant sur ces espaces sera considéré comme gênant.

Toutefois, cette interdiction ne concerne pas les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **29 Juillet 2026**,

François VION

Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Le Maire

Archives